



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 JUIN 2024 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 11

ou représentés : 14

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Gérard Thoreau, Marie-José Stamford, Yolande Deberne, Henri Robert, Guy Buret, Gérald Housseaux, Jean-François Véron (arrivé à 18h38), Charlotte Bottemine (arrivée 18h38), Patrick Cron, Marion Mercier.

Etaient absents : Bruno Bernard (Pouvoir à Jean-Paul Charrier), Mathieu Barthélemy (Pouvoir donné à Guy Buret), Benjamin Jalon (absent non excusé), Dorothée Perot (Pouvoir donné à Charlotte Bottemine),

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 18h31 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 15 mai est approuvé à la majorité – 2 contre Monsieur Buret + Pouvoir.

Point N°1 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a été créée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 suite à la fusion des communautés de communes de Loches développement, du grand Ligueillois et de la Touraine Sud et est représentée par Gérard Henault qui a été autorisé par délibération à signer cette convention depuis le 21/07/2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes « Loches Sud Touraine » exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- En matière d'enfance :
 - Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires et les mercredis (et périscolaires pour les ALSH de Ligueil et Manthelan)
- En matière de jeunesse :
 - Accueils « adolescents » et accueils « jeunes »
 - Point Information Jeunesse (PIJ)

Vu notamment l'article L 1321-1 qui dispose : « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Vu l'article L 5211-5-III du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, qui dispose : « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 »,

Considérant qu'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et accueil adolescent, fonctionnant le mercredi et les vacances, est implanté sur la commune de Preuilly-sur-Claise, dans des locaux appartenant à cette commune,

Considérant que ces locaux doivent être mis à disposition de la communauté de communes Loches Sud Touraine à partir du 1^{er} janvier 2022, pour lui permettre d'exercer la compétence « Enfance-Jeunesse », transférée par la Commune à la Communauté de communes, dans le cadre de la gestion d'un ALSH et d'un accueil « adolescents ».

Considérant que le bâtiment n'est pas affecté à l'usage exclusif de l'ALSH (a contrario les pièces liées à l'activité peuvent être à usage exclusif selon les sites) et qu'ils restent, pour partie, affectés à l'exercice d'une compétence relevant de la commune,

Considérant qu'il convient de conventionner afin de définir les règles de bonne utilisation et d'usage des locaux mis à disposition entre la commune de Preuilley-Sur-Claise et la Communauté de Communes de Loches sud Touraine.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, de biens mobiliers et de gestion des bâtiments annexée à la présente délibération.

Débats sur le point n°1 :

Monsieur le Maire précise que le Centre de Loisirs occupe le bâtiment de l'ancienne école depuis plusieurs années et qu'à ce jour aucune convention n'a été établie. Lors de l'attribution de ces locaux une convention avait été entreprise et elle n'avait pas été réalisée car elle n'était pas assez aboutie à l'époque. Récemment plusieurs réunions s'est déroulé avec la CCLST afin d'installer l'école de musique au dortoir du centre de loisirs et pour des questions acoustiques au sein des locaux de la Mairie. Il a été proposé la mise à disposition d'une salle à la salle des fêtes pour permettre la sieste des petits durant l'occupation de ces locaux par l'école de musique. L'école de Musique a procédé à des travaux d'amélioration de la salle de sieste. Monsieur le maire précise que le bâtiment mis à disposition est assez vétuste et qu'il conviendra dans l'avenir d'investir sur celui-ci pour l'améliorer y compris au niveau chauffage. Monsieur le Maire précise que la CCLST a fait des travaux depuis son occupation.

Intervention de monsieur Buret : Il souhaite que si la périodicité des travaux est connue il convient de démarrer des demandes de financements afin de faire financer les futurs travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire dans un premier temps un état des lieux qui n'est pas réalisé à ce jour.

Intervention de monsieur Cron : Il souhaite intervenir en précisant que certaines subventions ne pourront être obtenues faute d'éligibilité et en particulier sur la charpente.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne l'isolation c'est possible et en ce qui concerne la charpente cela ne l'est pas.

Intervention de madame Bottemine : Elle indique qu'il n'y a pas que cette toiture, et qu'il y a celle de la Mairie est aussi concernée.

Monsieur le Maire confirme que pour la Mairie il conviendra d'aller voir aussi.

Intervention de monsieur Robert : Celui-ci savoir comment cela se passe ailleurs car la commune n'est pas la seule du territoire de la communauté de commune à accueillir un centre de loisirs sans hébergement. Il souhaite connaître les conditions apportées par le CCLST sur les autres secteurs.

Monsieur le Maire indique que dans certains cas il s'agit de locaux communautaires et dans d'autres il s'agit de locaux prêtés par les communes.

Intervention de madame Deberne : Elle précise qu'auparavant le centre de loisirs était un service municipal dépendant de la commune qui occupaient les locaux de l'école déjà à la charge de la commune. La CCLST a repris la compétence et le centre de loisirs est resté sur Preuilley. Elle souhaite que le centre de loisirs reste sur Preuilley car elle estime que c'est un service essentiel à la vie de la communauté des gens de Preuilley. Elle indique qu'il y a des emplois en jeu, des employés communaux qui travaillent grâce à ce service. Elle indique qu'il faut faire attention à ce que l'on fait, car demander un loyer peut avoir pour conséquence qu'ils s'en aillent dans une commune qui leur proposant de meilleures conditions que les nôtres.

Intervention de monsieur Veron : Pourquoi la CCLST ne prendrait pas une partie des travaux en charge.

Monsieur le Maire précise que cela est indiqué dans l'article 7 de la convention qui a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal. Il précise qu'à l'époque du maintien de l'activité sur la commune des discussions tendues ont eu lieu avec en menace le déménagement de ce service vers une autre commune si les conditions n'étaient pas satisfaisantes pour la CCLST.

Intervention de madame Mercier : Elle indique que sous prétexte que nous ne souhaitons pas qu'ils partent, la commune doit endosser tout ce que cela coûte et on ne doit pas discuter.

Intervention de monsieur Housseaux : Il précise que pour le moment il n'est pas d'actualité de se séparer, malgré les bruits qui ont couru. Il propose de faire une évaluation du risque. Il indique que c'est la CCLST qui ont refait les portes, les fenêtres, Il indique que nous ne sommes pas dans une situation de conflit avec eux. Il convient d'être prudent sans en rajouter.

Monsieur le Maire fait lecture de l'article 7 et 8 de la convention :

Article 7 : Remboursement des charges par la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une partie des charges de fonctionnement liées à la gestion des bâtiments visés à l'article 2.

Les charges de fonctionnement qui feront l'objet d'un remboursement par la communauté de communes sont notamment :

- Fluides (eau, électricité, chauffage)
- Entretien et maintenance du chauffage
- Maintenance technique préventive (chauffage, VMC...)
- Téléphone, Internet (abonnement et consommation)
- Entretien des espaces extérieurs
- Nettoyage des locaux
- Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, des extincteurs, et toutes installations relatives à la sécurité des biens et des personnes...
- Repas fournis par la Commune pour l'accueil de loisirs

La répartition des charges s'effectuera en fonction du taux d'occupation et des surfaces définies en concertation avec la commune et préciser dans l'annexe 1 jointe.

Les repas préparés et fournis directement par la commune peuvent être soumis à une évolution de tarif. Toute augmentation devra être justifiée au préalable par une augmentation du coût des denrées (l'évolution des tarifs, les fluides et les charges de personnels étant pris en compte dans le calcul de la mise à disposition de locaux). En outre, s'agissant des Communes refacturant les repas fournis pas des prestataires, le tarif appliqué correspondra strictement à celui facturé par le prestataire.

Le remboursement s'effectuera au vu d'un titre émis par la commune une fois par an, début décembre et concernera les dépenses du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'année N (la première année de conventionnement) puis les années suivantes du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre de l'année N.

Ce titre sera accompagné d'un tableau récapitulatif et des factures acquittées (ou document comptable) par la commune faisant apparaître la totalité de la dépense et les ratios retenus. Aucun remboursement ne pourra être effectué sans ces justificatifs détaillés.

Article 8 : Prise en charge des travaux

Le bâtiment mis à disposition n'étant pas affecté exclusivement à la mise en œuvre de la compétence ALSH, les travaux de gros entretien, grosses réparations (Clos, couvert, stabilité, étanchéité) sont à la charge du propriétaire.

Si la commune devait procéder à des travaux d'amélioration ou d'aménagement (hors travaux affectés au propriétaire, travaux de gros entretiens, grosses réparations - Clos, couvert, stabilité, étanchéité, ...) sur les bâtiments mis partiellement à la disposition de la communauté de communes, une participation financière pourrait être demandée à la communauté de communes, dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien de l'affectation partielle du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence ALSH.

Toutefois, la communauté de communes pourra, avec l'accord de la commune, réaliser des travaux d'amélioration ou de mise en sécurité, liés uniquement à l'exercice de la compétence ALSH. Ces travaux seront à la charge financière exclusive de la communauté de communes, de même que leur exploitation ultérieure (maintenance, entretien, vérification)

Les travaux d'entretiens courant et curatifs seront réalisés par la commune suite à la demande de la communauté de communes via une fiche de demande de travaux annexée au présent document (annexe 3). Les coûts afférents identifiés (coût d'entretien, coût horaire agent, facture entreprise...) seront remboursés par la communauté de communes.

De plus, chaque fois que nécessaire et avec ses propres moyens, la Commune interviendra sur le bâtiment afin d'assurer les opérations de mise en sécurité rendues nécessaires en cas de dégradation, détérioration ou tout épisode créant une situation de danger non liée à l'activité de l'ALSH pour les utilisateurs, les riverains ou le bâtiment lui-même.

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été réalisés et payés par la communauté de commune depuis leur installation dans les locaux. Pour ce qui est de la convention celle-ci s'adapte à la commune mais provient des conventions type qui sont approuvés sur les communes du nord du territoire. Monsieur le Maire précise que les relations entre la commune et la CCLST se sont nettement améliorées.

Monsieur le Maire précise que globalement la commune est très satisfaite d'avoir un centre de loisirs sur le territoire de la commune dont on fournit les repas et que cela permet de maintenir de l'emploi local et de l'activité.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Un de nos agents techniques a déposé sa demande de départ à la retraite à compter de janvier 2025.

Monsieur le Maire indique que l'agent concerné nous a informé souffrir de problèmes de santé incapacitants qui l'empêche d'exercer dans de bonnes conditions son métier.

Ainsi l'agent a décidé de se faire soigner durant l'été sans certitudes quant à sa reprise de poste à la rentrée de septembre ou, ce qui semble le plus probable, de manière aménagée afin de pouvoir transmettre ses compétences à la personne qui sera recrutée pour lui succéder.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public de créer un poste complémentaire afin d'accompagner l'agent titulaire dans son départ à la retraite ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**

DECIDE

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2024.

PRECISE qu'il conviendra de réajuster les crédits qui ont été prévus au chapitre 012 du budget communal 2024 en fin d'année.

Débats sur le point n°2 :

Monsieur le maire précise qu'en raison du départ prochain à la retraite d'un agent de la restauration, et ayant des soucis de santé, il convient de sécuriser son poste pour la rentrée de septembre. Actuellement un vacataire réalise le travail durant l'été pour la remplacer.

Intervention de monsieur Buret : Un CDI ?

Monsieur le Maire : non un CDD, il précise qu'au vu de l'état de santé de l'agent elle sera probablement en arrêt ou aura des périodes d'arrêt de travail jusqu'à son départ à la retraite.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Considérant que lors du Conseil Municipal du 15 mai, par délibération n°5 le Conseil Municipal a désigné deux délégués une délibération a été prise afin de répondre à la nécessité d'organisation du Syndicat.

Afin de pouvoir installer l'ensemble des délégués il convient d'approuver les nouveaux statuts présentés par le Syndicat mixte.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les statuts modifiés joint en annexe de la présente délibération.

Débats sur le point n°3 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les statuts du syndicat afin qu'ils puissent avoir le quorum lors de leurs assemblées car actuellement cela entraîne des dysfonctionnements de représentativité.

Intervention de monsieur Cron : Il demande combien il restera d'élus

Monsieur Thoreau lui indique : 25 ou 30.

Intervention de monsieur Robert : Il demande en quoi ces statuts sont-ils modifiés.

N'ayant pas la réponse il reprend en indiquant qu'au lieu de deux représentants par commune il n'y en a plus qu'un seul et que maintenant il n'y a plus qu'un titulaire et un suppléant. Il indique que c'est baisser la représentation et que le quorum est toujours le quorum.

Monsieur le Maire confirme qu'il est bien question de passer à 2 délégués titulaires a deux suppléants à 1 seul titulaire et suppléant.

Intervention de monsieur Thoreau : Il précise que cela sera plus facile pour les assemblées.

Intervention de monsieur Housseaux : Il indique que cela a l'avantage qu'en abaissant le nombre de représentants cela permet de conserver dans les mêmes proportions la représentativité de chacun. Il indique que si le quorum avait été uniquement abaissé cela aurait pu avoir une incidence sur la représentation des communes.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de Preuilley-Sur-Claise souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE monsieur le Maire à contractualiser avec la société Berger Levraut afin que la collectivité puisse accéder aux services permettant cette dématérialisation pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture d'Indre et Loire, représentant l'État à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et une société qui réalisera la délivrance des certificats numériques.

Débats sur le point n°4 :

Monsieur le Maire explique que l'objet de cette délibération est de permettre une simplification de transmission des documents précédemment à la sous-préfecture afin de gagner du temps et des déplacements.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Point n°5 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exploitation des sites d'assainissement dont la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par ses communes membres depuis le 1^{er} Janvier 2019, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2024.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 01/01/2024, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné. Le coût estimatif de la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence assainissement représente un montant de **11.365.20 euros** pour l'année 2024.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2024, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services conclue avec la Communauté de communes, au titre de l'année 2024, dont la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence assainissement est estimée à **11.365.20 € et susceptible d'évoluer en fonction du temps passé.**

Débats sur le point n°5 :

Monsieur Robert précise qu'il s'agit de la délibération que l'on prend une fois par an pour un forfait de 504 heures pour gérer la station d'épuration de Preuilly sur Claise. Il indique qu'en 2021 13 heures avaient été enlevées à cause de la pompe de relevage. La somme totale refacturée s'élève à 11 365 € à 20.50 €/h. Il indique que l'an passé c'était 10 810 €, l'année précédente 10 311 et 9 300 pour 2021. Le tarif progresse grâce à l'augmentation du taux horaire. Monsieur Robert précise que la somme a déjà été versée sur le compte de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce service ne nous rend pas plus riche mais ne nous appauvrit pas non plus et que l'accord avec la CCLST est équilibré. Il indique qu'en cas de panne importante les services de la CCLST interviennent ponctuellement sur site. Le rôle de la commune est de faire de la surveillance. Monsieur le Maire explique que la convention est au préalable attribué en Conseil Communautaire avant d'arriver dans les communes pour être approuvée.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

PointN°6 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-12, L. 103-3 et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/12/2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 16/05/2023 dispensant la procédure de révision allégée d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/09/2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du Conseil municipal en date du 28/09/2023 portant décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale au regard d'une absence d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine suite à examen au cas par cas du projet de révision allégée ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26/03/2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée lundi 13 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la révision allégée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Débats sur le point n°6 :

Monsieur le Maire indique que le groupe AGRIAL est en attente de cette approbation suite au dépôt d'un permis de construire qui a été refusé car il empiétait sur une zone qui ne permettait pas cette construction (Zone N). La commune a donc lancé une révision de son PLU afin de permettre la conformité du permis par la société AGRIAL. Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique s'est déroulée avec trois permanences en Mairie qui n'a pas reçu de succès puisqu'aucun habitant n'est venu le rencontrer le 12 mai, le 23 mai et le 11 juin. Monsieur le Maire précise que le silo sera à terme supprimé sur le site et invite monsieur Robert à expliquer l'avenir du stockage de grain sur ce site.

Monsieur Robert précise que le pont bascule reste en place là où il est actuellement et le grain restera stocké au sol et repris presque immédiatement avec des bennes de transport vers les silos stockeurs de la coopérative. Il indique que les quais et le silo de chargement de l'ancienne gare seront rasés et une extension du bâtiment de vente grand public – Maison.fr sera réalisée. Monsieur le Maire précise que le stockage à plat est beaucoup plus rapide et surprime les ventilateurs qui génèrent beaucoup de nuisance sonore pour le voisinage. Monsieur le maire précise que le projet de permis rendra le site plus attrayant, que celui-ci est déjà passé par les Bâtiments de France qui ont fait apporter les corrections d'usage afin de donner leur accord. Monsieur le Maire avait peur que cette contrainte conduise la société Agrial à implanter son point de vente ailleurs que sur notre territoire. Monsieur Robert termine en indiquant que c'est grâce à ce point de vente que ces travaux se réalisent et que dans le cas contraire ils auraient probablement laissé le site dépérir et à l'abandon.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Point n°7 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Associations ayant sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et considérant le budget 2024 voté précédemment et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour 2024 les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'association	Montant proposé 2024
Anciens combattants - ACPG	125.00
Aide à domicile - ADMR	150.00
Pupilles - ADPEP 37	25.00
Thelethon - AFM	50.00
Amicale des pompiers	150.00
Amicale des écoles publiques	150.00
Société d'archéologie	800.00
Croix rouge	1 100.00
Entraide sud touraine	82.00
Fédération des œuvres laïques	25.00
Accidentés de la vie - Fnath d'indre et loire	53.00
Fondation du patrimoine	200.00
Pêcheurs - La breme	200.00
Les croqueurs de pommes	240.00
Lieutopie	500.00
Paroisse du pays de preuilly	250.00
Péchoire	300.00
Restaurants du Cœur	100.00
Horticulture - Association SHOT	50.00
Union sportive Yzeures - Preuilly - Déjà versé	8 000.00
Zarbicyclette	100.00
Chambre des métiers - CFA	80.00
Coopérative scolaire - Ecole primaire	450.00
UDDEN (union des délégués départementaux)	50.00
Cyclo sportif	300.00
Comité des fêtes	500.00
MJC	1 000.00
Ghost buster	1 450.00
AARST	1 500.00
Total	17 980.00

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024

Débats sur le point n°7 :

Monsieur Thoreau précise que le montant global d'attribution des subvention a augmenté de manière importante comparé à 2023. Cela est dû au fait que l'année précédente certaines associations n'avaient rien demandé. Il précise que c'est le cas pour le cyclo sportif de Bossay (remplacement de leurs maillots), le comité des fêtes (pour relancer l'activité), la MCJ, les Gusbusters qui souhaitent financer l'achat de nouvelles cibles qui durent environ 5 ans, cette association envisage de faire un tournoi départemental. Pour l'USYP cela a été abordé lors d'un conseil précédent,

Intervention de monsieur Buret : Il demande que si l'on compare la participation entre Preuilly et Yzeures, ils ont donné 1000 euros de moins et Preuilly 8000. Il demande pourquoi.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé de faire remonter le problème au niveau du Conseiller Départemental. Une réunion a eu lieu en présence d'Olivier Lebreton (conseiller départemental en charge des sports) qui s'est déplacé à Preuilly avec le président de L'USYP et son coach. Monsieur le Maire précise que tous les problèmes

ont été mis sur la table. Les échanges ont été fructueux, le conseiller départemental a été agréablement surpris du nombre des participants que cela génère au niveau local (350 personnes). Plusieurs pistes ont été relevées et certaines propositions ont été faites au président de l'USYP.

Monsieur le Maire précise que l'USYP a demandé exactement le même montant aux deux communes. Lors de cette réunion le Maire d'Yzeures-sur-Creuse était présent et a expliqué les raisons de sa participation financière inférieure à 1 000 euros.

Monsieur Thoreau poursuit sa présentation en indiquant que la Brème a perçu 200 euros de moins que l'année passée (ils utilisent les fonds pour faire du rempoissonnement), La société d'archéologie passe de 1000 euros à 800, il indique que cette association anime beaucoup de choses l'été, des concerts, des animations dans les rues, pour la croix rouge la somme est reconduite, Lieutopie aussi, l'AARST qui risque de connaître des difficultés car les aides institutionnelles diminuent, pour le RPI l'année dernière la commune avait financé une sortie qui n'est pas prévue cette année.

Intervention de madame Mercier : Elle demande le total à verser pour la totalité des associations.

Monsieur Thoreau lui indique que la somme est de 17 980 €. Monsieur le Maire précise que l'année précédente la participation s'élevait à 11 500 euros pour l'ensemble des associations.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des participants qui ont travaillé à la conclusion de cette délibération car auparavant il était difficile d'obtenir les informations nécessaires à pouvoir estimer les besoins réels de chaque association.

Intervention de monsieur Robert : Il souhaite revenir sur trois subventions pour lesquelles il souhaite avoir des explications. Concernant les Ghostbuster 1450 euros il demande si c'est pour acheter les cibles et la paille qui sert de cible. Il indique que cela est la propriété de la commune. L'association nous demande leur remplacement mais il précise que ce n'est pas pour autant une subvention mais une charge pour la commune. Pour la croix rouge et les 1 100 euros, monsieur Robert indique qu'il a fait un travail en 2022 qui fait apparaître des charges supplémentaires pour le compte de la commune car nous leur fournissons le camion tous les 15 jours, il a été conventionné l'usage avec un chauffeur, la commune fournit le plein et nous faisons l'entretien, il leur est mis un local à disposition, l'assurance est prise en charge par la commune et les charges liées à l'utilisation du bâtiment avec 8 ou 9 équipements qui tournent en permanence qui nous coûtent environ 4000 à 4500 euros et nous leur rajoutons une subvention de 1 100 euros. Il demande si les 50% d'usagers qui viennent hors commune apportent quelque chose. Il indique que son intervention a pour objet d'afficher ce que fait la commune pour le bassin de vie. Pour les Croqueurs de Pommes il indique que les 240 euros (30 euros en adhésion annuelle et 210 euros pour les plans en nourrisse) sont destinés à racheter une demi-douzaine de plan et que ce sera sans doute la dernière année. L'intervention ayant duré plus de 2 minutes le reste des propos sont supprimés du compte rendu.

Intervention de monsieur Veron : Il indique que les cibles appartenant à la commune, s'il y a un autre tir à l'arc qui se fait sur une autre commune nous pourrions leur prêter.

Monsieur le Maire : Oui

Intervention de monsieur Housseaux : Il indique porter la même préoccupation que monsieur Robert concernant les aides indirectes qui sont accordées par la commune et insiste sur la nécessité de poursuivre ce travail l'année prochaine. Il indique qu'il faudra que les associations qui demandent une subvention précisent leurs nombres d'adhérent et leur commune d'origine ce qui leur permettra de demander aux autres communes une participation à leur activité.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de mettre en place un tableau par association afin de voir ce que l'on donne et qu'on y ajoute les coûts indirects et participations des usagers par commune. Cela permettra d'avoir des éléments complémentaires pour alimenter le débat.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Point sur le Médical :

Le plan de financement est en partie financé dans le dossier CRTE à la communauté de Communes. Monsieur le Maire a demandé à l'ADAC de nous accompagner pour bâtir un dossier pour consulter un maître d'œuvre. Ce dossier est toujours en cours. Nous avons reçu un courrier de la Communauté de Communes nous informant de leur intention de nous céder le bâtiment FPA situé route du Grand Pressigny à côté de la médiathèque. Une nouvelle estimation de la part de la CCLST fait valoir que le bien serait d'une valeur de 170 000 euros.

Intervention de monsieur Veron : Il indique que l'on ne peut pas prendre un bâtiment comme cela, il demande ce que l'on en fait après acquisition.

Monsieur le Maire indique qu'on peut y installer notre maison médicale mais qu'il fait 300 mètres carrés. Monsieur le Maire propose qu'on étudie la proposition sans se précipiter. Il indique que ce bâtiment a été bien loué depuis de nombreuses années et que sa valeur comptable est très réduite au vu des loyers qui ont été perçus. Monsieur le Maire estime qu'à 170 000 euros la CCLST fait une bonne affaire. Monsieur le Maire souhaite comparer les deux solutions avec les éléments de l'ADAC. Il estime qu'il est possible que cela soit plus cher que le projet initial de la Saulaie, il souhaite donc ne pas se précipiter surtout que le bâtiment est situé dans le périmètre de la chapelle il est en zone ABF. Il convient donc de comparer ancien et neuf avant de rendre une décision.

Monsieur le maire précise qu'il a échangé avec Gérard Henault concernant une demande de la croix rouge qui cherche un bâtiment sur la commune et en particulier celui proposé par la CCLST. Monsieur le Maire invite celles et ceux vendredi 28 à 11h30 pour aller visiter le bâtiment.

Intervention de monsieur Robert : Il indique qu'il entend l'avantage de construire du neuf, mais que si il y a possibilité de faire l'échange avec le bâtiment occupé par le centre de loisirs actuellement pourquoi pas.

Intervention de monsieur Buret : Il demande de faire baisser le prix

Intervention de madame Deberne : Elle précise que le bâtiment actuellement occupé par l'ALSH est une leg à la commune en contrepartie d'usage à destination des enfants ce qui rend impossible cet échange.

Intervention de monsieur Housseaux : Il précise que si la commune s'oriente sur du neuf il conviendra de faire le bâtiment en basse consommation.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite faire du géocooling et qu'il y aura des subventions auprès de l'ADEME.

Point sur les médecins :

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le GIPRO santé (équipe qui s'occupe des médecins salariés au niveau de la région). Ils proposent une convention de partenariat et ils sont venus voir sur place pour mettre les moyens (ordinateur, équipements, mobilier ect...). La contrepartie pour la commune est de mettre en place le secrétariat.

Intervention de monsieur Buret : Il indique que les usagers reçoivent des courriers de la sécurité sociale leur demandant quel est le médecin référent, il demande ce que l'on doit répondre. Il demande quand arrivent les médecins.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un délai de deux mois incompressibles auprès de l'ARS et les congés d'été arrivant, il craint que ce délai soit allongé.

Intervention de monsieur Housseaux : Il indique qu'ils ont fait l'effort de communiquer avec nous et que ce délai est une formalité puisque ce dossier est bien avancé.

Monsieur le Maire précise que le cabinet pourrait ré-ouvrir au 1^{er} octobre. Il précise que nous serions les seuls qui aurions des médecins retraités. Il précise que lorsque la convention sera finalisée il conviendra de délibérer.

Point sur la fête du monde rural :

Monsieur le Maire précise que les choses avancent avec difficultés. La période de la 1^{ere} 15 aine d'aout est difficile car les personnes souhaitent être en congé à cette période. La difficulté est de mobiliser les exposants durant cette période. Le programme commence à être finalisé, la communauté de commune a fait beaucoup d'efforts ainsi que la chambre d'agriculture et le groupe Agrial, les associations, les artisans, artistes, battage

à l'ancienne. Il est prévu qu'il y ait des expositions de tracteurs anciens, un concert de trompes de chasse le soir ainsi qu'un feu d'artifice. La buvette sera tenue par l'USYP au plan d'eau toute la journée.

Monsieur le Maire précise que chaque commune participante aura son stand. Un livret est en cours d'élaboration et sera financé par la publicité. Des demandes de subventions ont été faites auprès du conseil départemental qui nous a attribué 1000 euros ainsi qu'à la communauté de commune.

Intervention de monsieur Buret : il demande que le sénateur et de député encore en place donnent de l'argent. Monsieur le Maire indique qu'il convient d'attendre qu'ils soient ré-élu.

Monsieur le Maire indique que le sous-préfet sera présent lors de la manifestation.

Intervention de monsieur Robert : Gites de France sera présent, la Fd Cuma sera elle aussi présente ainsi que la coopérative de Verneuil.

Point sur le comité des fêtes :

Monsieur le Maire indique que celui-ci l'a contacté pour faire une élection de miss. Il indique que la commune ne souhaite pas s'en occuper. Actuellement cela n'attire pas trop. Il indique que cela n'est plus dans l'air du temps. Le Maire précise qu'il leur a laissé la possibilité de faire une élection de miss mais il ne souhaitait pas s'investir sur ce sujet et que s'il n'y avait pas assez de candidate cela serait annulé.

Point sur les composteurs :

Gérard Thoreau indique qu'un responsable de la communauté de commune viendra à Preuilly pour regarder l'implantation des composteurs. Sa mission est de réaliser un tractage et du porte à porte pour les personnes qui seront éligible afin d'expliquer aux usagers la démarche. Il indique que le 11 juillet il y aura l'installation des composteurs.

Intervention de monsieur Buret : Il indique que le lieu d'implantation ne lui paraît pas approprié.

Intervention de monsieur Housseaux : Il précise que la place de la Mairie n'est pas appropriée non plus.

Monsieur le Maire indique que le problème est que les usagers peuvent y déposer n'importe quoi.

Intervention de monsieur Robert : Il demande à ce que monsieur Thoreau s'occupe du dossier et lui demande le nom de la personne qui s'occupe de ce projet. Monsieur Thoreau indiquant qu'il ne sait pas, monsieur Robert lui indique qu'il l'a mais qu'il n'est pas en charge du dossier ni faire le facteur et qu'il s'appelle Maxime Lenoble.

Questions diverses de monsieur Buret :

Elections européennes : Monsieur Buret indique qu'il n'a pas été contacté pour être assesseur et qu'il n'a pas reçu de papiers pour les élections européennes.

Monsieur le Maire lui indique que le planning était déjà finalisé et qu'il n'avait pas à lui communiquer d'éléments à ce sujet et qu'il est inscrit comme assesseur suppléant pour les élections législatives.

Il précise avoir indiqué lorsqu'il est venu voter et avoir questionner sur la non-participation au bureau de monsieur Thoreau et la participation de madame Deberne à sa place qui lui a répondu qu'il était obligatoire de pointer au bureau de vote à 8h00. Il indique que comme monsieur Thoreau ne se lève pas de bonne heure.

Madame Deberne indique qu'elle ne savait pas qu'il y avait des postes qui étaient pérennisés.

Intervention de l'administration : le seul poste qui est attribué est celui du Maire.

Elle ajoute que quand il a été question d'organiser le bureau et voyant que monsieur Thoreau ne bougeait pas elle s'est proposée pour faire avancer les choses.

Monsieur Buret indique qu'il a reçu le dossier papier le jour de la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est convoqué par mail et qu'il a été convoqué en temps et heure comme à l'accoutumée.

Monsieur Buret indique qu'il s'aperçoit que cela consomme beaucoup de papier et qu'il est inutile de l'envoyer dorénavant.

Monsieur le Maire clôture la séance.

La séance est levée à 20h37.

Ont signé / registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)
(Pouvoir de Burno Bernard)

Gérard THOREAU

Marie-José STAMFELJ

Henri ROBERT

Yolande DEBERNE

Bruno BERNARD

Jean-François VERON

Benjamin JALON

Dorothée PEROT

(Absent non excusé)

(Absente)

Marion MERCIER

Charlotte BOTTEMINE
(Pouvoir Dorothée Perot)

Mathieu BARTHELEMY

Patrick CRON

(Absent)

Gérald HOUSSEAUX

Guy BURET

(Pouvoir Mathieu Barthélemy)

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Paul CHARRIER

Gérard THOREAU